

PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le 20 janvier 2012

*Service connaissance des territoires et évaluation
Division systèmes d'information sur les territoires*

SIGLOIRE

Affaire suivie par : **Pascal Gérard**

Pascal Gérard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 53 46 58 83 – Fax : 02 40 99 58 27

Courriel : dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

SIGLOIRE - Programme d'actions 2012

Le programme d'actions 2012 de SIGLOIRE s'appuie sur les décisions prises en CAR du 6 juillet 2011. Il est structuré selon deux thèmes :

- le recensement du patrimoine des données de l'Etat en vue d'appliquer la directive Inspire ;
- la numérisation des servitudes d'utilité publique en vue d'améliorer le porter à connaissance.

A. Patrimoine des données de l'Etat

Le programme d'action 2012 concernant le patrimoine de des données de l'Etat a, principalement, pour objet de répondre aux obligations de la directive Inspire qui stipule :

« Les tâches à accomplir par les autorités publiques pour respecter les prescriptions de la directive Inspire sont les suivantes :

- Recenser les données qu'elles détiennent et qui entrent dans le champ de la directive ;
- Créer et maintenir à jour les métadonnées selon les règlements et les guides techniques de la commission européenne ;
- Mettre les métadonnées et les données sous une forme interopérable (notamment les données doivent être correctement géoréférencées et respecter les standards qui concernent la définition précise de leur contenu et leur structuration, ainsi que ceux qui permettent leur visualisation en ligne, la covisualisation avec d'autres données et leur téléchargement), les publier sur Internet et faire référencer les métadonnées dans le Géocatalogue national ;
- Partager les données géographiques avec les autres autorités publiques. »

Le programme de travail 2012 a été discuté lors de la réunion du comité technique régional du 15 novembre dernier. Il s'inscrit dans le cadre des travaux réalisés dans le même objectif au sein de GEOPAL, pour tous les services publics de la région, avec le concours d'IGN Conseil.

Il s'adresse à tous les services régionaux et départementaux de l'Etat. La situation particulière des services disposant d'un portail interopérable sera considérée cas par cas.

Le programme d'actions 2012 se développe en six phases de la manière suivante :

1. Listage des données cataloguées par les services sur SIGLOIRE

- La DREAL extrait les métadonnées des données présentes sur SIGLOIRE, et en constitue un listing, dont la description est fournie en annexe, et mis à disposition en téléchargement sur le site éditorial de SIGLOIRE (www.sigloire.fr).
- Échéance fin janvier 2012

2. Liste des tâches à réaliser par les services

- Un courrier du préfet confirme les travaux à réaliser et le calendrier.
- Tous les services régionaux et départementaux sont concernés.
- A partir du tableau de données téléchargé sur le site éditorial, les services :
 - complètent la liste des données actuellement cataloguées et déposées sur SIGLOIRE par la liste des données géomatiques existant sous forme numérique dans le service,
 - indiquent, dans la colonne prévue à cet effet, le thème INSPIRE auquel semble appartenir la donnée, ou 'aucun' si la donnée est hors champ INSPIRE,
 - complètent dans la mesure du possible les autres colonnes d'information du tableau (voir la description en annexe).
- Les services transmettent le tableau renseigné à la DREAL.
- La DREAL et le chargé de mission SIG (CMSIG) inter-régional du MEDDTL peuvent apporter leur assistance à la réalisation de cette opération.
- Échéance :
 - **février 2012 : envoi courrier préfet.**
 - **fin mars 2012 : recensement des données et enrichissement du questionnaire.**

3. Analyse et compléments

- Le tableau ainsi renseigné est transmis à IGN-conseil pour compléter la partie INSPIRE.
- Il est validé conjointement par IGN-conseil, la DREAL et le CMSIG.
- **Échéance : fin avril 2012.**

4. Atelier spécial de formation à la saisie de métadonnées dans SIGLoire

La description (les métadonnées) des données recensées sera précédée d'une formation :

- Un comité technique régional spécifique dédié à la saisie des métadonnées INSPIRE est organisé par la DREAL : des cas concrets seront utilisés pour cet atelier.
- Tous les services sont concernés.
- **Échéance : 31 mai 2012.**

5. Renseignement des métadonnées

Le renseignement des métadonnées est réalisé selon deux cas de figure :

- Les métadonnées sont déjà saisies sur SIGLOIRE : il convient seulement de les vérifier et de compléter les métadonnées INSPIRE.
- Les données recensées ne sont pas sur SIGLOIRE : le service rédige la métadonnée complète sur SIGLOIRE, ou la métadonnées est moissonnée des portails des services équipés.
- La DREAL et le chargé de mission SIG (CMSIG) inter-régional du MEDDTL peuvent apporter leur assistance à la réalisation de cette opération.
- **Échéance : septembre 2012**

6. Bilan de la phase 'catalogage' et lancement de la phase 'dépôt'

- Un comité technique fera le bilan des travaux réalisés, de mesurer les éventuels écarts et les mesures correctives.
- Il permettra de préparer la phase ultérieure de dépôt des données cataloguées.
- **Échéance : fin d'automne 2012**

Contact DREAL des Pays de la Loire

Pascal Géraut
DREAL des Pays de la Loire/SCTE/DSIT

pascal.geraut@developpement-durable.gouv.fr
02 53 46 58 83

B. Numérisation des servitudes d'utilité publique

Avec l'objectif de disposer des servitudes d'utilité publique sous forme numérique, il est demandé à tous les services de l'Etat en région et dans les départements de collecter l'ensemble des actes instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) dont ils sont gestionnaires ou tutelles.

Cette collecte permettra de procéder à la numérisation des servitudes d'utilité publique, sur la base de leurs actes créateurs, afin de constituer un volet important du patrimoine dématérialisé de connaissance du territoire régional dont l'Etat est responsable.

Ces opérations se dérouleront en trois phases :

1. Recensement/collecte

Après un temps préparatoire de recensement et d'identification des actes dont il dispose, chaque service en assurera la collecte, et fournira à la DREAL des copies de l'ensemble des documents ainsi recueillis (actes et leurs éventuelles annexes).

2. Numérisation des SUP

Les services de la DREAL conduiront alors le chantier de numérisation des SUP, en association avec les cinq DDT(M), conformément aux standards nationaux existants.

Ils livreront ensuite les SUP sous leur forme numérisée aux services d'origine.

3. Validation

Chaque service source pourra alors procéder à la validation des SUP numérisées, directement s'il en est gestionnaire, ou avec le service gestionnaire s'il en est tutelle.

Au terme de ce processus, le patrimoine ainsi constitué et enrichi pourra être déposé sur SigLoire et sur d'autres plateformes d'échange, dans le respect des droits de diffusion de chaque catégorie de servitude (Inspire et exceptions prévues).

Calendrier

Actions	Échéances
Recensement des SUP et actes par les services	fin mars 2012
Analyse du recensement par la DREAL et programmation des collectes avec les services	fin avril 2012
Point du recensement et présentation du dispositif à suivre	CTR SigLoire de mai 2012
Collecte des actes par les services et numérisation des SUP conduite par la DREAL	à partir de mai 2012 selon programmation établie
Validation des SUP numérisées par les services	
Dépôt des SUP numérisées sur SigLoire	

Contact DREAL des Pays de la Loire

Luc de Rosa
DREAL des Pays de la Loire/SCTE/DSIT

luc.de-rosa@developpement-durable.gouv.fr
02 53 46 58 80

Annexes

Thèmes INSPIRE

ANNEXE I

1. Référentiels de coordonnées

Systèmes de référencement unique des informations géographiques dans l'espace sous forme d'une série de coordonnées (x, y, z) et/ou la latitude et la longitude et l'altitude, en se fondant sur un point géodésique horizontal et vertical.

2. Systèmes de maillage géographique

Grille multi-résolution harmonisée avec un point d'origine commun et une localisation ainsi qu'une taille des cellules harmonisées.

3. Dénominations géographiques

Noms de zones, de régions, de localités, de grandes villes, de banlieues, de villes moyennes ou d'implantations, ou tout autre élément géographique ou topographique d'intérêt public ou historique.

4. Unités administratives

Unités d'administration séparées par des limites administratives et délimitant les zones dans lesquelles les États membres détiennent et/ou exercent leurs compétences, aux fins de l'administration locale, régionale et nationale.

5. Adresses

Localisation des propriétés fondée sur les identifiants des adresses, habituellement le nom de la rue, le numéro de la maison et le code postal.

6. Parcelles cadastrales

Zones définies par les registres cadastraux ou équivalents.

7. Réseaux de transport

Réseaux routier, ferroviaire, aérien et navigable ainsi que les infrastructures associées. Sont également incluses les correspondances entre les différents réseaux, ainsi que le réseau transeuropéen de transport tel que défini dans la décision no 1692/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport et les révisions futures de cette décision.

8. Hydrographie

Éléments hydrographiques, y compris les zones maritimes ainsi que toutes les autres masses d'eau et les éléments qui y sont liés, y compris les bassins et sous-bassins hydrographiques.

Conformes, le cas échéant, aux définitions établies par la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et sous forme de réseaux.

9. Sites protégés

Zone désignée ou gérée dans un cadre législatif international, communautaire ou national en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.

ANNEXE II

1. Altitude

Modèles numériques pour l'altitude des surfaces terrestres, glaciaires et océaniques. Comprend l'altitude terrestre, la bathymétrie et la ligne de rivage.

2. Occupation des terres

Couverture physique et biologique de la surface terrestre, y compris les surfaces artificielles, les zones agricoles, les forêts, les zones (semi-)naturelles, les zones humides et les masses d'eau.

3. Ortho-imagerie

Images géoréférencées de la surface terrestre, provenant de satellites ou de capteurs aéroportés.

4. Géologie

Géologie caractérisée en fonction de la composition et de la structure. Englobe le substratum rocheux, les aquifères et la géomorphologie.

ANNEXE III

1. Unités statistiques

Unités de diffusion ou d'utilisation d'autres informations statistiques.

2. Bâtiments

Situation géographique des bâtiments.

3. Sols

Sols et sous-sol caractérisés selon leur profondeur, texture, structure et teneur en particules et en matières organiques,

Les thèmes des trois annexes de la directive "Inspire"

Annexe I

1. Référentiels de coordonnées
2. Systèmes de maillage géographique
3. Dénominations géographiques
4. Unités administratives
5. Adresses
6. Parcelles cadastrales
7. Réseaux de transport
8. Hydrographie
9. Sites protégés

Annexe II

1. Altitude
2. Occupation des terres
3. Ortho-imagerie
4. Géologie

Annexe III

1. Unités statistiques
2. Bâtiments
3. Sols
4. Usage des sols
5. Santé et sécurité des personnes
6. Services d'utilité publique et services publics
7. Installations de suivi environnemental
8. Lieux de production et sites industriels
9. Installations agricoles et aquacoles
10. Répartition de la population, démographie
11. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration
12. Zones à risque naturel
13. Conditions atmosphériques
14. Caractéristiques géographiques météorologiques
15. Caractéristiques géographiques océanographiques
16. Régions maritimes
17. Régions biogéographiques
18. Habitats et biotopes
19. Répartition des espèces
20. Sources d'énergie
21. Ressources minérales

pierrosité, érosion, le cas échéant pente moyenne et capacité anticipée de stockage de l'eau.

4. Usage des sols

Territoire caractérisé selon sa dimension fonctionnelle prévue ou son objet socioéconomique actuel et futur (par exemple, résidentiel, industriel, commercial, agricole, forestier, récréatif).

5. Santé et sécurité des personnes

Répartition géographique des pathologies dominantes (allergies, cancers, maladies respiratoires, etc.) liées directement (pollution de l'air, produits chimiques, appauvrissement de la couche d'ozone, bruit, etc.) ou indirectement (alimentation, organismes génétiquement modifiés, etc.) à la qualité de l'environnement, et ensemble des informations relatif à l'effet de celle-ci sur la santé des hommes (marqueurs biologiques, déclin de la fertilité, épidémies) ou leur bien-être (fatigue, stress, etc.).

6. Services d'utilité publique et services publics

Comprend les installations d'utilité publique, tels que les égouts ou les réseaux et installations liés à la gestion des déchets, à l'approvisionnement énergétique, à l'approvisionnement en eau, ainsi que les services administratifs et sociaux publics, tels que les administrations publiques, les sites de la protection civile, les écoles et les hôpitaux.

7. Installations de suivi environnemental

La situation et le fonctionnement des installations de suivi environnemental comprennent l'observation et la mesure des émissions, de l'état du milieu environnemental et d'autres paramètres de l'écosystème (biodiversité, conditions écologiques de la végétation, etc.) par les autorités publiques ou pour leur compte.

8. Lieux de production et sites industriels

Sites de production industrielle, y compris les installations couvertes par la directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution et les installations de captage d'eau, d'extraction minière et de stockage.

9. Installations agricoles et aquacoles

Équipement et installations de production agricoles (y compris les systèmes d'irrigation, les serres et les étables).

10. Répartition de la population — démographie

Répartition géographique des personnes, avec les caractéristiques de population et les niveaux d'activité, regroupées par grille, région, unité administrative ou autre unité analytique.

11. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration

Zones gérées, réglementées ou utilisées pour les rapports aux niveaux international, européen, national, régional et local. Sont inclus les décharges, les zones restreintes aux alentours des sources d'eau potable, les zones vulnérables aux nitrates, les chenaux réglementés en mer ou les eaux intérieures importantes, les zones destinées à la décharge de déchets, les zones soumises à limitation du bruit, les zones faisant l'objet de permis d'exploration et d'extraction minière, les districts hydrographiques, les unités correspondantes utilisées pour les rapports et les zones de gestion du littoral.

12. Zones à risque naturel

Zones sensibles caractérisées en fonction des risques naturels (tous les phénomènes atmosphériques, hydrologiques, sismiques, volcaniques, ainsi que les feux de friche qui peuvent, en raison de leur situation, de leur gravité et de leur fréquence, nuire gravement à la société), tels qu'inondations, glissements et affaissements de terrain, avalanches, incendies de forêts, tremblements de terre et éruptions volcaniques.

13. Conditions atmosphériques

Conditions physiques dans l'atmosphère. Comprend les données géographiques fondées sur des mesures, sur des modèles ou sur une combinaison des deux, ainsi que les lieux de mesure.

14. Caractéristiques géographiques météorologiques

Conditions météorologiques et leur mesure: précipitations, température, évapotranspiration, vitesse et direction du vent.

15. Caractéristiques géographiques océanographiques

Conditions physiques des océans (courants, salinité, hauteur des vagues, etc.).

16. Régions maritimes

Conditions physiques des mers et des masses d'eau salée divisées en régions et en sous-régions à caractéristiques communes.

17. Régions biogéographiques

Zones présentant des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes.

18. Habitats et biotopes

Zones géographiques ayant des caractéristiques écologiques particulières — conditions, processus, structures et fonctions (de maintien de la vie) — favorables aux organismes qui y vivent.

Sont incluses les zones terrestres et aquatiques qui se distinguent par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques ou biotiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles.

19. Répartition des espèces

Répartition géographique de l'occurrence des espèces animales et végétales regroupées par grille, région, unité administrative ou autre unité analytique.

20. Sources d'énergie

Sources d'énergie comprenant les hydrocarbures, l'énergie hydraulique, la bioénergie, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, etc., le cas échéant accompagnées d'informations relatives à la profondeur/la hauteur de la source.

21. Ressources minérales

Ressources minérales comprenant les minerais métalliques, les minéraux industriels, etc., le cas échéant accompagnées d'informations relatives à la profondeur/la hauteur de la ressource.

Description du tableau extrait de SIGLOIRE

Le tableau reflétant l'état des données déposées sur la plate-forme SIGLOIRE fin décembre 2012 et téléchargeable sur la plate-forme ([www://sigloire.fr](http://www.sigloire.fr)) est constitué ainsi :

Colonne	Description	A faire par le service
nom de la couche	Nom de la métadonnée dans SIGLOIRE	-
résumé	Résumé de la métadonnée	-
nom du domaine SIGLOIRE	PAYS DE LA LOIRE	-
nom du sous-domaine SIGLOIRE	C'est le nom à priori du producteur ou gestionnaire de la donnée	Un filtre est possible pour repérer les données d'un service
Quel en est le producteur ou Gestionnaire ? Le même que le nom du sous-domaine SIGLOIRE ?		A renseigner si différent de celui indiqué dans 'sous-domaine', et dans tous les cas pour les nouvelles données recensées
A votre avis, en vous référant à la liste des thèmes INSPIRE jointe dans l'onglet THEMES de cette feuille, ces données sont elles soumises à la directive Inspire? Et si non pourquoi ?	Non renseigné	Essayer de répondre pour les données existantes et nouvelles
Si oui à quelle annexe-thème INSPIRE rattacher ces données?	Non renseigné	Vois selon l'onglet INSPIRE du tableau
Les metadonnées ont-elles été saisies ? Et si oui publiées sur quelle plateforme ou portail ?	SIGLOIRE	Forcé à SIGLOIRE pour les données existante, indiquer si ces données ne sont pas déjà cataloguées par ailleurs
Publiée en WMS ?	contenu extrait de SIGLOIRE	Renseigner pour les nouvelles données ou corriger si vous estimez devoir corriger l'information existante.
Publiée en WFS ?	contenu extrait de SIGLOIRE	Renseigner pour les nouvelles données ou corriger si vous estimez devoir corriger l'information existante.
Date de Révision	contenu extrait de SIGLOIRE	Vérifier que vous ne possédez pas une version plus récente.
Date de Publication	contenu extrait de SIGLOIRE	Vérifier que vous ne possédez pas une version plus récente.
Sur quel emprise en Pays de Loire peut-on trouver ce type de données ?	Non renseigné	Indiquer l'étendue théorique de la donnée (ex : Région, marais ...)
Quelle est actuellement l'emprise des données recueillies?	Non renseigné	Renseigner : peut être différent de l'emprise ci-dessus
Existe-t-il des restrictions d'accès Pour ces données? Et si oui de quelle nature ?		Renseigner : important pour la directive INSPIRE
Services de RECHERCHE Si les métadonnées sont sur un catalogue, le citer.		Renseigner les trois informations suivantes si vous disposez des éléments techniques pour le faire.
Services de CONSULTATION Si ce service existe, indiquer l'adresse du serveur WMS		
Service de TELECHARGEMENT Si ce service existe, indiquer l'adresse du serveur WFS		

Calendrier INSPIRE

Extrait du calendrier complet qui se termine en 2019

		Nature des données		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014						
DONNEES	thèmes de l'annexe I	données produites	métadonnées			3/12	préparation			3/12	confor					
			données spécifiées par Inspire								23/11	préparation		23/11	conformités des do	
			données non spécifiées par Inspire									Recommandations nationales à élaborer				
		données externes	métadonnées et données	pas de responsabilité pour la conformité des métadonnées et des donnée												
	thèmes de l'annexe II	données produites	métadonnées			3/12	préparation			3/12	confor					
			données spécifiées par Inspire										préparation			
			données non spécifiées par Inspire									Recommandations nationales à état				
		données externes	métadonnées et données	pas de responsabilité pour la conformité des métadonnées et des donnée												
	thèmes de l'annexe III	données produites	métadonnées			3/12	préparation			3/12	confor					
			données spécifiées par Inspire										préparation			
			données non spécifiées par Inspire									Recommandations nationales à état				
		données externes	métadonnées et données	pas de responsabilité pour la conformité des métadonnées et des donnée												
	données hors thèmes		métadonnées et données	Au titre d'Inspire, pas d'obligation de fournir les métadonnées et de diffuser les données en d												
	PARTAGE		Données toutes annexes									22/10	Partage entre autorités publiques effectif			
	SERVICES	Service de découverte					9/11	préparation		9/05 version	9/11					
Service de visualisation					9/11	préparation		9/05 bêta	9/11							
Service de téléchargement								préparation		28/06 version	28/12					
Service de transformation de coordonnées								préparation		28/06 bêta	28/12					
Nature des services		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014								

ANNEXE Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou de travaux publics, ou de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général.

Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires du droit d'occuper ou d'utiliser le sol,
- à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages,
- à imposer certaines obligations de faire aux propriétaires, comme des travaux d'entretien ou de réparation par exemple.

Les servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation des sols sont définies par le code de l'urbanisme dans ses articles L. 126-1, R 126-1 et son annexe qui fournit leur liste, dressée par décret en Conseil d'Etat.

Cette liste classe les SUP en quatre catégories:

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la Défense Nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Acte instituant une SUP

La création d'une SUP résulte de l'effet conjoint :

- d'une part de l'existence d'une entité génératrice de la servitude (monument, cours d'eau, ouvrage militaire, conduite de transport ou de distribution d'eau, de gaz, d'électricité etc.),
- d'autre part d'un fait générateur qui peut être une loi ou le résultat d'une procédure (classement d'un monument historique, inscription d'un cours d'eau à la nomenclature des voies navigables ou flottables.....).

En application de cette loi ou au terme de cette procédure, l'acte est le document à valeur juridique qui institue chaque servitude (en appliquant à l'entité génératrice la mise en œuvre de textes législatifs et réglementaires, et de procédures).

Porter à connaissance

L'article L. 121-2 du code de l'urbanisme énonce que « le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme ».

L'article R.121-1 précise que « lorsqu'il reçoit la décision d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte d'élaborer ou de réviser un schéma de cohérence territoriale ou un plan local d'urbanisme, le préfet porte à la connaissance du maire ou du président de l'établissement public les dispositions particulières applicables au territoire concerné, notamment ... les servitudes d'utilité publique...».

Collecte et conservation des documents

L'article R 121-2 du code de l'urbanisme dispose que « sous l'autorité du préfet, le service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département assure la collecte des informations et la conservation des documents nécessaires à l'application des dispositions de l'article L. 121-2 et à l'association de l'État à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.».

La liste annexe des servitudes d'utilité publique (code de l'urbanisme) est en téléchargement sur <http://www.sigloire.fr>